

FÊTE[^]EX^{11 - 14 MARS}PO

édition 2024

3^{ème} édition du Concours du Meilleur Espoir Boulanger

JEUDI 14 MARS 2024

Article 1 - Présentation :

La Maison APPA, ZAC Stélytec, 2 Allée Léonard de Vinci 42400 Saint-Chamond, organise sa 3^{ème} édition du Concours du Meilleur Espoir Boulanger qui récompense la *Meilleure Baguette de Tradition Française et le Meilleur Croissant*.

Article 2 – Conditions de participation :

Le concours du Meilleur Espoir Boulanger répondant au décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 s'adresse à :

- Un apprenti boulanger, âgé de moins de 25 ans, à la date du concours, muni d'une attestation de son maître d'apprentissage, inscrit au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, et fabriquant son pain selon des procédés artisanaux traditionnels.
- Lycéen en formation boulanger justifiant d'un certificat de scolarité.

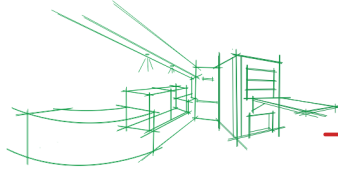
Le nombre de participants n'est pas limité à un apprenti par maître d'apprentissage ou établissement scolaire mais seuls les quarante premiers inscrits pourront concourir.

Les candidats mineurs ou majeurs sous mesure de protection doivent être valablement représentés.

Article 3 - Composition du jury :

Les produits seront notés par un jury, composé de cinq personnalités réunies qui peuvent être meilleur ouvrier de France, nutritionniste, journaliste culinaire, représentant des Toques Blanches, consommateur, professeur de boulangerie en CFA.

Le jury est souverain, aucune contestation ne sera acceptée après la proclamation des résultats. Les décisions du jury seront sans appel.



Toute personne sollicitée pour participer au jury entraîne de fait la non-participation de l'ensemble de son entreprise au concours.

Article 4 – Objet du concours :

La baguette présentée au jury sera une baguette de tradition française fabriquée et vendue quotidiennement dans l'entreprise du concourant, répondant au décret n° 96-1074 du 13/09/1993, si affilié à une entreprise.

Le croissant présenté au jury sera, lui, un croissant pur beurre, fabriqué artisanalement, dans l'entreprise du concourant si affilié à une entreprise.

Article 5 – Règles du concours :

Les candidats, dont l'inscription a été retenue (cf conditions de participation et modalités d'inscription), devront déposer ou faire déposer (famille, partenaires, commerciaux) trois baguettes et quatre croissants le JEUDI 14 MARS 2024 entre 9 heures et 12 heures à la société :

- APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Tout produit déposé par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation et/ou n'ayant pas adressé un bulletin de participation valable et l'ensemble des pièces demandées, conformément à l'article 8 du présent règlement, ou tout produit déposé au-delà de 12 heures, ne saura être accepté.

Chaque candidat doit fournir une fiche explicative sur la fabrication de sa production et citer les ingrédients utilisés (présentation d'une fiche uniquement dactylographiée et sans coordonnée).

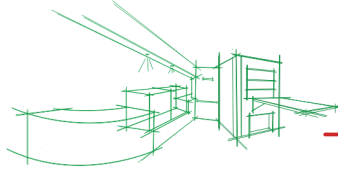
Les baguettes et les croissants seront accompagnés d'une enveloppe blanche fermée (11 X 22 cm), sans identification extérieure, dans laquelle le candidat aura consigné une copie de son bulletin d'inscription.

Chaque candidat se verra attribuer un numéro d'ordre, de façon à garantir l'anonymat.

Chaque participant certifie sur l'honneur que les baguettes et les croissants présentés sont bien de sa propre fabrication.

Caractéristiques du produit (baguette) : Aucun traitement de surgélation – aucun additif – farine de tradition T65 – teneur en sel maximum 18 grammes par Kilogrammes de farine – cuisson dans un four à sole – poids du produit fini : 230 à 260 grammes – longueur de la baguette : de 50 à 55 centimètres.

Elles devront être façonnées et avoir entre 4 et 5 coups de lame pour obtenir de la grigne.



Caractéristiques du produit (croissant) : Les croissants, correspondant à l'appellation Viennoiserie Maison, et de forme courbée, sans agent de brillance (exemple : sirop), devront impérativement être fabriqués pur beurre et peser entre 70 et 80 grammes (poids cuit).

Article 6 – Attribution et nature du prix :

Baguette : Les membres du jury attribueront une note sur 100 selon la grille de notation suivante :

Aspect (régularité et coupe de lame) = 20 points

Arôme (goût) = 20 points

Mie et alvéolage = 20 points

Conformité (poids et longueur) = 20 points

Croûte (couleur/croustillant) = 20 points

TOTAL = 100 points

Croissant : Les membres du jury attribueront une note sur 100 selon la grille de notation suivante :

Cuisson = 20 points

Aspect = 20 points

Goût = 20 points

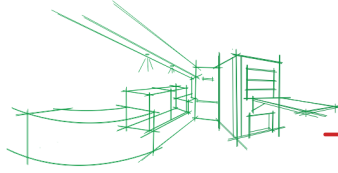
Feuilletage = 20 points

Conformité (poids et forme) = 20 points

TOTAL = 100 points

La note finale de chaque candidat correspondra à la moyenne des deux notes obtenues. Le candidat obtenant la note finale la plus élevée du classement sera déclaré vainqueur.

- Les gains seront attribués dans l'ordre suivant :
- **Premier gain** : 1 stage de 3 jours au Campus APPA d'une valeur de 1 500 € T.T.C. et animé par Olivier GATILLE, Vainqueur du Mondial du Pain 2009 + la somme de 500 € T.T.C. (cinq cent euros), par chèque libellé à son nom
- **Deuxième gain** : un chèque de 300 € T.T.C. (trois cent euros), par chèque libellé à son nom
- **Troisième gain** : un chèque de 200 € T.T.C. (deux cent euros), par chèque libellé à son nom



Les prix ne seront en aucun cas échangés sous aucune autre forme.

Article 7 – Proclamation des résultats :

La proclamation des résultats aura lieu le JEUDI 14 MARS 2024 à 16 heures 30 à la société

APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Tous les candidats doivent être présents et en tenue : veste professionnelle neutre (sans publicité de marque ou d'association).

Sauf cas de force majeure, les candidats s'engagent à être présents à la remise des prix. Le prix sera remis au vainqueur sur justificatif de son identité.

En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure, le prix ne sera pas remis, et sera attribué au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée suivante.

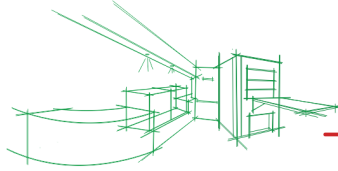
Article 8 – Modalités d'inscription au concours :

Un bulletin d'inscription est diffusé par la société APPA et ses partenaires Maison DUCREUX et LES PETITS MOULINS DE FRANCE, par les commerciaux, sur les réseaux sociaux, par mails ou directement au sein de l'entreprise APPA RHONE ALPES AUVERGNE.

Le bulletin d'inscription et l'ensemble des pièces complémentaires seront à retourner au plus tard le JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 12h00, à la Maison APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci 42400 Saint-Chamond (cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal), ou par mail à marion.santi@appa.fr.

Le bulletin d'inscription comporte les mentions suivantes, à peine de nullité de la candidature :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Nom de l'entreprise ou de l'école affiliée
- Adresse de l'entreprise ou de l'école affiliée
- Téléphone
- Mail
- Signature
- Cachet de l'entreprise ou de l'école affiliée



Pour que l'inscription du candidat au concours soit retenue, le candidat doit satisfaire aux conditions de participation au concours, visées à l'article 2 du présent règlement, et le bulletin d'inscription doit comporter, de manière lisible, l'ensemble des mentions susvisées, et être accompagné de l'ensemble des pièces suivantes à peine de nullité de la candidature :

Pour les apprentis de moins de 25 ans affiliés à une entreprise :

- Copie de l'inscription au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le code NAF 1071C, de l'entreprise affiliée
- Chèque de caution de 50 € (libellé à l'ordre de la société APPA)
- Autorisation du droit à l'image remplie et signée
- Attestation sur l'honneur remplie et signée
- Photocopie d'une pièce d'identité

Pour les lycéens en formation boulanger :

- Certificat de scolarité
- Chèque de caution de 50 € T.T.C. (libellé à l'ordre de la société APPA)
- Autorisation du droit à l'image remplie et signée
- Attestation sur l'honneur remplie et signée
- Photocopie d'une pièce d'identité

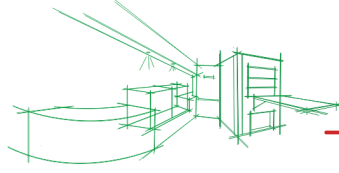
A défaut, la candidature ne pourra être retenue.

Le chèque de caution d'un montant de 50 € T.T.C., accompagnant le bulletin d'inscription sera restitué au candidat après la remise du prix le JEUDI 14 MARS 2024 entre 17 heures et 18 heures, à la société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'inscription au concours seront remboursés selon le tarif lent « lettre » en vigueur, sur demande formulée par voie postale et adressée à la société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Article 9 – Autorisations relatives aux données personnelles

Chaque personne, du fait de sa candidature, autorise par avance et gracieusement l'organisateur à publier ses nom, prénom, et photographie dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées à ce concours, sans que cette publication ne puisse donner d'autres droits que le prix reçu.



Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du janvier 1978, dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Article 10 – Conditions particulières :

La participation au concours entraîne pour le candidat l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à tout recours. Si un avenant intervient postérieurement à cette candidature, le candidat qui souhaite refuser cette modification renonce à sa candidature.

La société APPA ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. La société APPA se réserve en particulier la possibilité de modifier les date et horaire de dépôt des produits et les date et horaire de proclamation des résultats et de remise du prix. Les candidats en seront alors avertis par la société APPA par mail.

En cas de litige ou de difficulté, l'arbitrage est donné à la société APPA sous contrôle du Commissaire de Justice.

Article 11 – Election de domicile :

Les candidats élisent domicile à l'adresse indiquée dans le bulletin d'inscription. En cas de changement d'adresse, le candidat doit informer la société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la nouvelle adresse.

Le règlement du concours est déposé en l'étude de Maître Angélique LIBERCIER Commissaire de Justice associée de la SELARL LIBERCIER FRANCHI, basée à SAINT-ETIENNE 42000, 15 Rue de la Presse 2ème étage.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond, ou par mail à marion.santi@appa.fr.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés au candidat selon le tarif lent « lettre » en vigueur, sur demande formulée par voie postale et adressée à la société APPA, ZAC Stélytec, 2 allée Léonard de Vinci, 42400 Saint-Chamond.

Fait à Saint-Chamond, le 26/12/2023